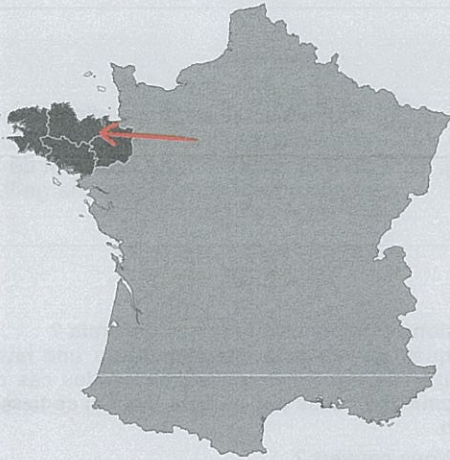


Votre maison située [redacted]
[redacted] n'est pas couverte à ce
jour par le Contrat d'Assistance
Générale des Eaux Services.



33 324 habitants⁽²⁾ dans votre
région nous font déjà confiance.

95% de nos clients satisfaits
à l'issue de l'intervention !⁽⁴⁾

**découvrez tous les avantages
du Contrat d'Assistance :**

- Service d'Assistance disponible
24h/24 et **7j/7**, même les jours fériés
- Dans les **2 heures** suivant votre appel :
un prestataire vous contacte pour fixer
un rendez-vous
- Réseau de plus de **700 prestataires**
agréés par notre Service d'Assistance,
présents **sur toute la France**
- Pas de franchise, **ni d'avance de frais**

Le 03 décembre 2014

**Vous avez récemment reçu un courrier de notre part car, à ce jour, les
canalisations d'eau de votre maison, située [redacted], ne sont pas encore
couvertes par notre Contrat.**

Nous vous rappelons qu'en tant que propriétaire, vous êtes responsable de la
réparation et de l'entretien de vos canalisations. En cas de fuite, vous devrez
trouver vous-même un plombier disponible en urgence et payer l'intégralité des
réparations.

[redacted], une rupture des canalisations d'eau peut avoir de lourdes
conséquences. Pour rechercher une fuite et réparer la canalisation d'eau
enterrée dans votre jardin, il faut parfois creuser une tranchée et utiliser des
engins spécialisés (détecteur de fuite, pelleuse...). Dans cette situation, trouver
un professionnel qualifié, disposant du matériel adapté et disponible rapidement,
peut s'avérer difficile.

Notre Contrat d'Assistance Réparations Fuites couvre vos canalisations
d'alimentation et d'évacuation d'eau en cas de fuite. Il vous permet de bénéficier
du Service d'Assistance Doméo, spécialiste de l'assistance d'urgence à l'habitat
depuis plus de 10 ans. Ses experts organisent l'intervention rapide d'un plombier
disposant des compétences et du matériel nécessaire pour effectuer votre
réparation. Les dépenses engendrées sont réglées directement au prestataire.
Vous n'avez rien à payer⁽¹⁾, aucune franchise ni avance de frais.

[redacted] tout comme les **33 324 habitants⁽²⁾** de votre région, faites
confiance vous aussi à l'expertise du Service d'Assistance Doméo et restez
serein en cas d'urgence.

Bénéficiez dès maintenant du tarif préférentiel de **2,99 €/mois⁽³⁾** au lieu de **8,99 €**.
Pour souscrire, appelez-nous au **0 811 65 03 99**, renvoyez votre demande de
souscription dans l'enveloppe réponse ci-jointe ou saisissez votre code offre
www.gdes.fr.

Sincèrement

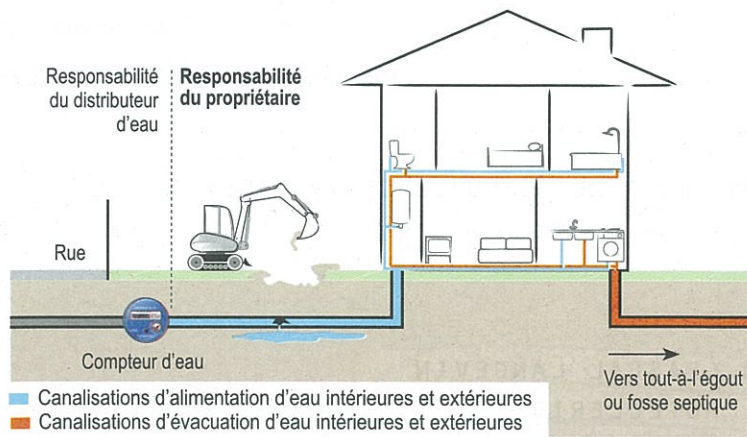

Directeur du Service Clients

P.S. : Si vous avez déjà souscrit notre contrat, ne tenez pas compte de ce courrier.

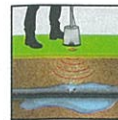
(1) Dans la limite des plafonds de couverture.

(2) Nombre de clients Doméo dans cette région au 1^{er} septembre 2014.

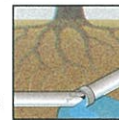
(3) Tarif préférentiel de 35,88 € TTC pour la 1^{ère} année de souscription si vous souscrivez avant le 31/01/2015 au lieu de 107,88 € TTC (tarif de référence valable jusqu'au



Canalisations d'eau extérieures

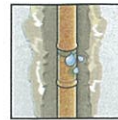


Recherche de fuite et réparation d'une canalisation d'alimentation enterrée



Réparation d'une fuite sur une canalisation d'évacuation enterrée cassée

Canalisations d'eau intérieures



Réparation d'une fuite sur une canalisation intérieure encastrée



Réparation d'une fuite sur un robinet d'arrêt

Avec le **Contrat d'Assistance Réparations Fuites**, vous serez couvert⁽¹⁾ pour toutes ces urgences.

Votre urgence réglée en 3 étapes

- 1 Vous appelez le Service d'Assistance Doméo disponible **24h/24, 7j/7, même les jours fériés.**
- 2 Un plombier **agréé par notre Service d'Assistance** intervient chez vous au plus vite.
- 3 Une fois les réparations effectuées, **vous n'avez rien à payer.** Les frais de main-d'œuvre, de pièces et de déplacement sont pris en charge⁽¹⁾.

NOTICE D'INFORMATION

Qui peut souscrire ?

Tous les particuliers habitant en maison individuelle.

Comment souscrire ?

Vous pouvez souscrire le Contrat par courrier, par téléphone avec enregistrement de la communication, ou par internet. L'ensemble des données communiquées à Doméo pourront être admises à titre de preuve.

Quels sont les Eléments Couverts par le Contrat ?

Les Canalisations d'alimentation d'eau propre privatives, situées après compteur, à l'intérieur de votre Habitation ou enterrées à l'extérieur, dans les limites de votre Domicile ; les Canalisations d'évacuation d'eaux vannes et d'eaux usées (WC, évier, douche, baignoire, lavabo, bidet, lave-mains, vidange des machines) privatives situées à l'intérieur ou à l'extérieur de votre Habitation, dans les limites de votre Domicile ; les Robinets d'arrêt et de radiateur ; les mécanismes de chasse d'eau accessibles, les joints d'étanchéité du réservoir de WC, les siphons, les trop-pleins d'évier et de baignoire ; les canalisations d'eau intérieures reliant votre appareil de chauffage individuel à vos radiateurs.

Quelles sont les prestations prises en charge ?

La réparation d'une Fuite sur un Elément Couvert, y compris la recherche de Fuite si nécessaire.

Quels sont les plafonds de couverture ?

Deux Interventions par an jusqu'à 3000 € TTC chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre).

Que faire en cas de Sinistre ?

Pour une prise en charge du Sinistre, Vous devez appeler **impérativement** notre ligne d'assistance disponible 24h/24. Nous réaliserons, avec Vous, un pré-diagnostic afin de mettre en œuvre les garanties sur les Eléments Couverts.

Quelles sont les conditions de mise en œuvre de votre garantie ?

Pour qu'un Sinistre soit pris en charge, il doit survenir après expiration du Délai de carence.

Pour garantir la sécurité de notre Prestataire agréé ainsi que le bon déroulement de l'Intervention, le lieu des travaux doit être sécurisé, accessible et dégagé.

Quelles sont les exclusions particulières du Contrat ?

Canalisations communes à plusieurs habitations ; circuits secondaires tels que système d'arrosage ou alimentation d'une piscine ; robinetterie sanitaire ; systèmes de chauffage par le sol ; sanibroyeurs ; réseau d'épandage.

Quelles sont les exclusions communes à tous nos Contrats ?

Les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ; tout dommage résultant des conséquences des cas de Force Majeure ; tout dommage causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par Doméo.

A partir de quand êtes-Vous couvert ?

Votre couverture démarre 28 jours après la Date d'effet du Contrat qui Vous sera précisée sur votre Contrat transmis par courrier. Ces 28 jours correspondent au Délai de carence durant lequel Vous ne pouvez pas faire de demande d'Intervention.

Quelle est la durée de ce Contrat ?

Ce Contrat d'une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Vous recevrez l'avis d'échéance relatif au renouvellement annuel Vous permettant de dénoncer votre Contrat, si Vous le souhaitez, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Que se passe-t-il si Vous changez d'avis ?

Vous disposez d'un Délai de renonciation de 28 jours à compter de la Date de la souscription. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant une lettre simple dénonçant le Contrat à l'adresse suivante : Doméo SAS - Générale des Eaux Services - 20 rue Edouard Rochet - 69372 Lyon Cedex 08 (exemple : Je, soussigné(e) [Prénom Nom], souhaite renoncer au Contrat n°[...] souscrit le [...]). Le montant de la cotisation éventuellement perçu sera alors remboursé.

Que faire en cas de question sur l'exécution de votre Contrat ?

Notre Service Clients se tient à votre disposition pour toute interrogation relative à votre Contrat. En cas de réclamation, Vous pouvez contacter notre Service Clients par téléphone. Si la réponse apportée ne Vous satisfait toujours pas, Vous pouvez Nous écrire à Doméo, Service Réclamations, 20 rue Edouard Rochet - 69372 Lyon Cedex 08. Vous avez aussi la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Vous avez également toute liberté pour saisir une juridiction française compétente.

Qui sommes-Nous ?

Doméo est une société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS qui conçoit, distribue et gère des Contrats d'Assurance et d'Assistance, sous la marque Générale des Eaux Services. Ce Contrat est assuré par AmTrust International Underwriters Limited, N° d'Agrément 169384. La loi et la langue du Contrat sont la loi et la langue françaises.

Cette Notice d'information présente des extraits des Conditions Contractuelles du Contrat d'Assistance Réparations Fuites. Vous pouvez les obtenir sur simple demande écrite à : Doméo SAS - Générale des Eaux Services - 20 rue Edouard Rochet - 69372 Lyon Cedex 08 ou par téléphone au 0 811 65 03 99 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, selon opérateur). Vous pouvez également les consulter sur le site www.gdes.fr.

Souscrivez dès aujourd'hui avec votre code offre

PAR COURRIER



Retournez votre demande de souscription dans l'enveloppe T ci-jointe sans l'affranchir.

PAR TÉLÉPHONE



0 811 65 03 99

(prix d'un appel local depuis un poste fixe, selon opérateur)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

PAR INTERNET



www.gdes.fr

(1) Dans la limite des plafonds de couverture.